



HELLENIC PARLIAMENT



Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

4 et 5 novembre 2024

**Athènes, Grèce
Le Parlement hellénique**

Informations générales

Session I

Sports sûrs : prévenir la violence et les abus

Le sport est de plus en plus confronté au problème de la violence et des abus. Des centaines de cas d'abus sexuels, physiques et émotionnels dans le sport ont été mis au jour ces dernières années. Ces violences, en particulier les sévices sexuels, sont graves et répandues, en particulier à l'encontre des femmes et des enfants. De plus en plus d'athlètes dénoncent les abus psychologiques et émotionnels comme faisant partie de la « culture sportive ».

Pour les victimes, les conséquences peuvent être dévastatrices et durables : blessures et troubles du développement physique, perte d'estime de soi, mauvaises performances scolaires et sportives, image corporelle déformée, troubles de l'alimentation, automutilation, dépression, anxiété et troubles liés à la consommation de substances. Dans les cas extrêmes, les abus peuvent entraîner la mort (y compris le suicide). Très souvent, les victimes sont forcées ou contraintes d'arrêter de pratiquer leur sport.

L'ampleur du problème montre que les organisations sportives ne sont pas préparées à traiter cette question importante. En outre, malgré sa forte prévalence exposée par la recherche, la violence dans le sport est largement sous-déclarée. Les raisons incluent des sentiments de culpabilité, de honte et de peur des représailles et d'autres résultats négatifs.

Les victimes, les survivant·e·s et les témoins de la violence dans le sport appellent à une action urgente pour prévenir la violence, protéger ses victimes et lutter contre l'impunité des auteurs. Ils dénoncent l'absence de politiques de protection, de procédures de signalement sûres, d'enquêtes indépendantes et de soutien aux victimes tenant compte des traumatismes. L'incapacité du sport à créer un environnement sûr et habilitant pour tous a pour conséquence que de nombreuses victimes et témoins craignent de signaler des actes de violence.

La lutte contre la violence dans le sport est un impératif en matière de droits humains. Le droit international des droits humains exige des États qu'ils protègent efficacement les droits humains des personnes relevant de leur juridiction et les organisations sportives devraient exercer une diligence raisonnable en matière de droits de l'homme et prévoir ou coopérer à leur réparation au moyen de processus légitimes. Les pouvoirs publics, les organisations sportives et les autres parties prenantes doivent veiller à ce que le sport devienne un environnement sûr et habilitant pour tous.

La session I réunira des représentant·e·s des principales parties prenantes (organismes sportifs, représentant·e·s des athlètes et décideur·s politiques) afin de sensibiliser au problème, de mieux le comprendre, de discuter de la manière dont le sport et les pouvoirs publics réagissent pour y faire face plus efficacement et d'examiner les possibilités de soutien mutuel et d'action commune.

Résolution 2276 (2019) « Halte aux propos et actes haineux dans le sport »

L'Assemblée adresse des recommandations à la fois aux autorités publiques des États membres et aux fédérations sportives. Elle invite en particulier ces derniers :

11.1 à intégrer l'égalité et la non-discrimination dans leurs activités, et à promouvoir les valeurs démocratiques ; à prévenir et à combattre les discours de haine, et, dans ce but, à renforcer la coopération avec les clubs de supporters, les organisations de la société civile, les médias et les établissements d'enseignement ;

11.2 à nommer des athlètes remarquables « ambassadeurs de l'égalité et de la non-discrimination » ;

11.3 à exiger que tous les joueurs s'engagent formellement à s'abstenir de propos haineux et de toute manifestation de haine et d'intolérance ;

11.4 à dispenser à tous les joueurs et personnels une formation sur la manière d'identifier, de prévenir et de combattre le discours de haine et l'intolérance ;

11.5 à promouvoir des programmes éducatifs pour les supporters et les clubs de fans sportifs afin de prévenir le discours de haine dans les stades pendant les matches.

Considérations générales:

« La haine et l'intolérance sont répandues aujourd'hui en Europe, et le monde du sport, qui reflète la société dans son ensemble, n'est pas épargné par cette réalité. Bien au contraire, diverses formes de haine et d'intolérance, comme l'afrophobie, l'antisémitisme, l'homophobie et la transphobie, l'islamophobie, le racisme, le sexisme et la xénophobie, trouvent souvent un terrain fertile dans les milieux sportifs, ce qui conduit à des violences verbales et physiques. Cela interfère avec l'esprit de compétition, qui est un élément naturel du sport, en le salissant et en le dénaturant ».

« Les agressions verbales sont courantes dans le monde du sport sous la forme d'insultes et de slogans scandés qui peuvent constituer un discours de haine et une incitation à la violence. Les abus peuvent aussi revêtir des formes écrites, visuelles ou allusives, avec le recours à des objets symboliques, une iconographie extrémiste ou la dégradation des symboles des équipes adverses. Ces phénomènes surviennent le plus souvent en groupe, parmi les supporters, mais

ils ont lieu aussi sur les terrains où les joueurs, les entraîneurs ou les arbitres peuvent en être les auteurs ou les victimes. »

« L'Assemblée est consciente du fort potentiel qu'a le sport pour changer les mentalités. Elle est persuadée que le sport devrait être avant tout un instrument de promotion et de transmission de valeurs comme le fair-play, le respect mutuel et la tolérance, en plus d'être une activité bénéfique pour le développement personnel et la santé, et une forme de loisir accessible à tous. Il ne devrait y avoir dans le sport aucune place pour les préjugés et la violence, ni pour la manipulation des sentiments des supporters. »

Résolution 2465 (2022) «Pour des règles du jeu équitables – Mettre fin à la discrimination à l'égard des femmes dans le monde du sport»

Le monde du sport, comme tous les secteurs de la société, n'est pas à l'abri de la violence, du sexisme et de la discrimination fondée sur le genre, car il continue d'être plus favorable aux hommes. Les inégalités de rémunération, de traitement, d'accès et de statut entre les femmes et les hommes sont encore courantes dans le sport professionnel et non professionnel. Les femmes, dans toute leur diversité, sont peu représentées dans les instances décisionnelles sportives. Les femmes ont moins accès au sport en raison des inégalités de genre en ce qui concerne les ressources, le temps et le manque d'infrastructures. Les athlètes féminines doivent être reconnues dans toute leur diversité afin que des mesures appropriées de prévention et de lutte contre la discrimination puissent être mises en œuvre. **La prise en compte de la dimension intersectionnelle ouvre la voie à une réponse ciblée et à des politiques appropriées.** L'Assemblée appelle à promouvoir l'accès au sport pour toutes les femmes et note que la discrimination à l'égard des femmes LGBTI a un impact négatif sur les femmes en général.

En ce qui concerne **la lutte contre la discrimination fondée sur le genre et les stéréotypes sexistes**, l'Assemblée a invité les États membres :

- à investir dans l'éducation à l'égalité des genres, à former le corps enseignant sur ces questions, y compris dans le milieu sportif, et à intégrer une perspective de genre dans l'éducation sportive dès le plus jeune âge;
- à prévenir et à lutter contre le sexisme et les stéréotypes de genre, et contre toute forme de discrimination fondée sur le genre, notamment en adoptant une législation et des codes de conduite, et en organisant des campagnes de sensibilisation, y compris lors de grands événements sportifs;
- à assurer la collecte de données sur les discriminations dans le domaine du sport à tous les niveaux, à les analyser et à les publier, et à contribuer aux initiatives internationales de collecte et de partage de données à des fins de recherche, de sensibilisation et de développement de politiques publiques et de pratiques sportives;
- à reconnaître que les femmes d'origines diverses, LGBTI, en situation de handicap, migrantes ou de confessions religieuses diverses sont victimes de discriminations multiples;
- à abolir les politiques discriminatoires à l'encontre des athlètes LGBTI et respecter les droits humains des sportives, dans toute leur diversité;

Les fédérations sportives sont appelées à agir et à mettre en œuvre des mesures pour prévenir et détecter la violence et soutenir les survivantes. L'Assemblée réaffirme son ferme engagement à prévenir et combattre toutes les formes de violence sexiste et à promouvoir la ratification et la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (STCE n° 210, Convention d'Istanbul). En particulier, l'Assemblée a appelé les États membres :

- à prendre des mesures visant à prévenir les violences faites aux femmes et aux filles, y compris les femmes LGBTI, dans le sport à tous les niveaux, y compris dans les écoles et les organisations sportives;

- à apporter leur soutien aux survivantes de violences, avec une structure indépendante et spécialisée;
- à former le personnel sportif à tous les niveaux pour prévenir toute forme de violence fondée sur le genre;
- à assurer la poursuite des auteurs de violences et à mettre fin à l'impunité dans ce domaine;
- à lancer des campagnes de sensibilisation sur la prévention et la lutte contre les violences fondées sur le genre, y compris lors de grands événements sportifs;
- à collecter, à analyser et à publier des données sur la violence à l'égard des femmes et des filles dans le sport;

Dans le domaine du sport, il est urgent de prévenir la violence et la discrimination, de promouvoir l'égalité des genres, d'investir dans le sport pour toutes et tous, **d'encourager la participation et de mettre fin à l'« invisibilisation » des femmes**. Les hommes ont un rôle important à jouer dans la prévention et la lutte contre la discrimination à l'égard des femmes, dans toute leur diversité, dans le sport.

Session II

« Sport propre » : lutte contre le dopage, le trucage de matchs et les paris illégaux

La corruption dans le sport (ici largement visée) représente un problème persistant qui menace l'intégrité du sport. Il englobe de multiples formes, y compris le dopage, le trucage de matchs, les paris illégaux, et enlève l'équité et l'excitation du sport. Le « sport sale » est une tricherie, il engendre des risques majeurs pour la santé publique et contribue à enrichir les groupes criminels organisés au niveau transnational. Il est contraire à un sport fondé sur des valeurs et aux principes qu'il défend, tels que le fair-play, l'égalité des chances et la concurrence loyale.

La manipulation de compétition vise à contrôler le résultat d'un événement et peut être utilisée à des fins personnelles, sportives ou financières. Tous les sports sont vulnérables à la manipulation de la compétition, qui peut se produire lors de matches et de tournois locaux, pas seulement dans les sports de haute performance et professionnels. Ce phénomène a un lien fort avec le jeu en général et les paris illégaux. Le développement rapide des paris en ligne et l'attrait fatal qu'ils exercent sur les jeunes et de nombreux sportifs, y compris le déclenchement de formes dangereuses de dépendance, augmentent le niveau des risques de manipulation, car ils offrent un moyen facile de blanchiment d'argent et des possibilités de nouveaux profits illégaux substantiels pour la criminalité organisée. Par conséquent, il ne semble pas possible de lutter efficacement contre la manipulation sans lutter contre les paris illégaux, ce qui nécessite de nouvelles formes de coopération multipartite au niveau international.

Le dopage dans le sport s'est développé, s'est étendu géographiquement et est devenu plus visible ces dernières années. Des cas de dopage avéré par des athlètes de haut niveau continuent d'émerger. Pire encore, le dopage prend des proportions énormes dans le sport amateur et le sport pratiqué par des millions de jeunes et met en danger la santé de millions d'athlètes à travers le monde. Depuis les premiers tests de dopage des Jeux Olympiques dans les années 60, le défi de garder le sport propre a évolué dans un contexte de nouvelles substances et méthodes conçues pour améliorer les performances athlétiques tout en violant les règles et l'esprit de la compétition.

Les méthodes et procédures de test sont progressivement adaptées pour dévoiler le dopage, mais certains estiment encore que ceux qui trichent ont un avantage dans cette course. Les contrôles se concentrent sur le sport professionnel et sont perçus comme de plus en plus intrusifs, tels que les tests génétiques, par exemple : quelles sont les limites à ne pas franchir pour préserver les droits fondamentaux des athlètes ? De plus, le sport amateur est laissé de côté par les systèmes de contrôle réguliers.

À la suite de l'attention accrue portée par le public à l'intégrité du sport, des normes internationales ont été élaborées et des réponses politiques renforcées ont eu recours à des stratégies primaires et secondaires de lutte contre la corruption, y compris une approche politique de tolérance zéro, des initiatives éducatives, telles que l'éducation fondée sur l'information et les valeurs, des stratégies de dissuasion, la dénonciation des dysfonctionnements, des sanctions, des codes de conduite et des unités d'intégrité. Mais cela n'a pas été suffisant : que pourrait-on faire de plus pour veiller à ce que tous les acteurs concernés appliquent correctement les règles et réglementations en vigueur, renforçant ainsi la confiance dans les systèmes ? Comment renforcer l'« intelligence », rendre les contrôles ciblés plus affectifs ?

La session II réunira des représentants des principales parties prenantes afin de sensibiliser au problème, de mieux le comprendre, de discuter de la manière dont les autorités sportives et publiques réagissent pour traiter ces questions plus efficacement et d'examiner les possibilités de soutien mutuel et d'action commune pour créer des systèmes anticorruption et antidopage plus robustes et plus fiables.

L'APCE a adopté les textes suivants :

[Résolution 2276 \(2019\) « Halte aux propos et actes haineux dans le sport »](#)

[Résolution 2465 \(2022\) « Pour des règles du jeu équitables – Mettre fin à la discrimination à l'égard des femmes dans le monde du sport »](#)

[Résolution 2131 \(2016\) « Le sport pour tous: un pont vers l'égalité, l'intégration et l'inclusion sociale »](#)

[Résolution 2080 \(2015\) - « Repenser la stratégie antidopage »](#)

[Résolution 2199 \(2018\) et Recommandation 2120 \(2018\) – « Vers un cadre de gouvernance sportive moderne » et Réponse du Comité des Ministres: Doc. 14602](#)

[Résolution 2200 \(2018\) - « La bonne gouvernance du football »](#)

[Résolution 2336 \(2020\) et recommandation 2178 \(2020\) - « Il est temps d'agir: la réponse politique de l'Europe pour combattre la manipulation des compétitions sportives » \(doc. 15116\). Réponse du Comité des Ministres: Doc. 15411](#)

[Résolution 2420 \(2022\) et recommandation 2221 \(2022\) – « La gouvernance du football: les affaires et les valeurs », Réponse du Comité des Ministres: Doc. 15596](#)

Session III : Égalité et inclusion dans le sport

Résolution 2465 (2022) « Pour des règles du jeu équitables – Mettre fin à la discrimination à l'égard des femmes dans le monde du sport »

Le monde du sport, comme tous les secteurs de la société, n'est pas à l'abri de la violence, du sexisme et de la discrimination fondée sur le genre, car il continue d'être plus favorable aux hommes. Les inégalités de rémunération, de traitement, d'accès et de statut entre les femmes et les hommes sont encore courantes dans le sport professionnel et non professionnel. Les femmes, dans toute leur diversité, sont peu représentées dans les instances décisionnelles sportives. Les femmes ont moins accès au sport en raison des inégalités entre les sexes en ce qui concerne les ressources, le temps et le manque d'infrastructures. Les athlètes féminines doivent être reconnues dans toute leur diversité afin que des mesures appropriées de prévention et de lutte contre la discrimination puissent être mises en œuvre. **La prise en compte de la dimension intersectionnelle ouvre la voie à une réponse ciblée et à des politiques appropriées.** L'Assemblée appelle à promouvoir l'accès au sport pour toutes les femmes et note que la discrimination à l'égard des femmes LGBTI a un impact négatif sur les femmes en général.

En ce qui concerne **la lutte contre la discrimination fondée sur le sexe et les stéréotypes sexistes**, l'Assemblée a invité les États membres à :

- investir dans l'éducation à l'égalité entre les hommes et les femmes, former les enseignants à ces questions, y compris dans le domaine du sport, et intégrer une perspective de genre dans l'éducation sportive dès le plus jeune âge;
- prévenir et combattre le sexisme et les stéréotypes de genre ainsi que toutes les formes de discrimination fondée sur le genre, notamment en adoptant une législation et des codes de conduite et en organisant des campagnes de sensibilisation, y compris lors de grandes manifestations sportives;
- assurer la collecte, l'analyse et la publication de données sur la discrimination dans le sport à tous les niveaux, et contribuer aux initiatives internationales de collecte et de partage de données à des fins de recherche, de sensibilisation et d'élaboration de politiques publiques et de pratiques sportives;
- reconnaître que les femmes d'origines diverses, les femmes LGBTI, les femmes handicapées, les femmes issues de l'immigration ou ayant des affiliations religieuses diverses sont victimes de discriminations multiples;
- abolir les politiques discriminatoires à l'encontre des athlètes LGBTI et respecter les droits humains des athlètes féminines dans toute leur diversité;

Les fédérations sportives sont appelées à agir et à mettre en œuvre des mesures pour prévenir et détecter la violence et soutenir les survivantes. L'Assemblée réaffirme son ferme engagement à prévenir et combattre toutes les formes de violence sexiste et à promouvoir la ratification et la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (STCE n° 210, Convention d'Istanbul). En particulier, l'Assemblée a appelé les États membres à :

- prendre des mesures pour prévenir la violence à l'égard des femmes et des filles, y compris les femmes LGBTI, dans le sport à tous les niveaux, y compris dans les écoles et les organisations sportives; apporter un soutien aux survivants de violences, au moyen d'une structure indépendante et spécialisée;
- former le personnel sportif à tous les niveaux pour prévenir toutes les formes de violence sexiste;
- veiller à ce que les auteurs de violences soient poursuivis et mettre fin à l'impunité dans ce domaine;

- lancer des campagnes de sensibilisation à la prévention et à la lutte contre la violence à caractère sexiste, y compris lors de grandes manifestations sportives;
- recueillir, analyser et publier des données sur la violence à l'égard des femmes et des filles dans le sport.

Dans le domaine du sport, il est urgent de prévenir la violence et la discrimination, de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes, d'investir dans le sport pour tous, **d'encourager la participation et de mettre fin à l'« invisibilisation » des femmes**. Les hommes ont un rôle important à jouer dans la prévention et la lutte contre la discrimination à l'égard des femmes, dans toute leur diversité, dans le sport.

Le 21 juin 2023, l'Assemblée a adopté la résolution 2503 (2023) intitulée « Inclusion sociale des migrants, des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays par le sport », sur la¹ base du rapport² sur le même sujet de Mme Nigar Arpadarai (Azerbaïdjan, CE/AD).

Dans sa résolution, l'Assemblée « note que le sport peut être un formidable catalyseur pour l'autonomisation et le bien-être physique et psychologique. Le sport peut guérir et apporter le meilleur des gens ; elle contribue à renforcer l'estime de soi. Le sport peut aider à développer une vision positive et nouvelle de la vie, à rassembler les communautés et à les construire. La pratique du sport peut renforcer le respect mutuel et encourager l'esprit d'équipe. »

Généralisant des valeurs positives importantes, le sport « présente de nombreux avantages et peut jouer un rôle déterminant dans l'intégration des migrants, des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays d'accueil ou de leur société. Le sport peut également procurer un sentiment de sécurité aux personnes en déplacement qui ont été confrontées à de nombreux défis au cours de leur parcours migratoire. »

Les personnes en déplacement ont en effet souffert de traumatismes dans leur pays d'origine, au cours du processus de migration et lors de leur installation dans le pays d'accueil. Ces traumatismes ont un impact à long terme sur leur santé mentale et, dans les pays d'accueil, ils sont souvent confrontés à un comportement antisocial, au racisme, à la discrimination et aux discours de haine.

Le sport peut être un outil efficace de politique sociale qui réduit les comportements antisociaux et accroît la cohésion communautaire. En effet, dans le sport, les origines individuelles, sociales ou culturelles n'ont pas d'importance. Dans le sport, personne ne demande aux athlètes – et personne ne devrait leur poser de questions – sur leur religion, la couleur de leur peau ou de leurs cheveux, leur langue maternelle, leur orientation politique ou d'autres facteurs qui semblent trop souvent diviser nos sociétés.

Le sport repose sur des règles – les règles du jeu – ainsi que sur l'équité et le fair-play. Le sport nous encourage à faire preuve d'initiative, à devenir actifs et à nous engager avec les autres d'une manière positive, fondée sur des règles et athlétique. En ce sens, le Conseil de l'Europe est un partenaire naturel, qui promeut une plus grande unité européenne fondée sur l'État de droit et les droits de l'homme. En vertu de la Convention européenne des droits de l'homme, la protection contre la discrimination est un droit de l'homme.

Et ce sont précisément les valeurs que notre Assemblée défend et promeut :

➔ **se félicitant de l'universalité du sport;**

➔ **donner la chance à tous, en particulier aux** migrants, aux réfugiés et aux personnes déplacées à l'intérieur du pays, qui ont de grandes potentialités et sont bénéfiques pour toutes les parties concernées.

¹ <https://pace.coe.int/fr/files/32985> .

² <https://pace.coe.int/fr/files/31825>

La résolution souligne les avantages du sport en tant qu'outil d'inclusion sociale des migrants, en tant que guérisseur de traumatismes efficace et moyen d'autonomisation. Les activités sportives ont un impact positif sur le bien-être physique et jouent souvent un rôle de brise-glace pour les migrants, en participant au lien avec la communauté d'accueil. Il soulève également la difficile inclusion de catégories spécifiques de migrants, de réfugiés et de personnes déplacées à l'intérieur du pays, à savoir les femmes, les enfants et les membres de la communauté LGBTQ+.

En outre, la nécessité de faire référence aux pairs masculins est souvent un facteur qui explique la faible participation des femmes au sport.

Le rapport de Mme Arpadarai analyse les obstacles qui entravent le succès des programmes inclusifs pour les migrants, après avoir observé des obstacles structurels et socio-personnels. Les obstacles structurels sont le manque d'accès et les contraintes financières qui empêchent une bonne inclusion sociale des migrants, tels que les coûts de participation et d'uniformes sportifs. Il existe également des obstacles juridiques, tels que l'exigence d'un permis de séjour. Les obstacles à l'inclusion sociale des migrants par le sport peuvent également être mis en évidence dans des éléments culturels, interpersonnels et personnels, en raison de traditions ou de coutumes.

Il existe néanmoins des politiques et des bonnes pratiques parmi les politiques des États, mais aussi des initiatives locales et la coopération internationale, en prenant l'exemple de la France ou de l'Allemagne. Les initiatives locales indiquées dans le rapport témoignent également de l'enthousiasme des collectivités locales et régionales à promouvoir l'inclusion sociale des migrants.

Au niveau international, le Conseil de l'Europe a été particulièrement actif dans la promotion du sport comme moyen d'inclusion et de paix.

Outre les recommandations pertinentes du Comité des Ministres, l'Accord partiel élargi sur le sport a joué un rôle crucial en contrôlant l'application de la Charte européenne du sport du Conseil de l'Europe.

Le HCR a également fait beaucoup pour l'inclusion sociale par le sport, en particulier en partenariat avec le Comité international olympique, ainsi qu'avec l'Union européenne, avec son Livre blanc de 2007 sur le sport.

Malgré ces politiques d'inclusion sociale et les bonnes pratiques existant au niveau international ainsi que dans les communautés d'accueil aux niveaux local, régional et national, des programmes de soutien sont nécessaires dans plusieurs domaines.

La résolution 2503 (2023) formule donc plusieurs recommandations :

- Les États et les acteurs participant à des activités sportives devraient tenir dûment compte des valeurs et principes énoncés dans la charte européenne du sport.
- Dans cet esprit, les États sont invités à adhérer à l'Accord partiel élargi sur le sport pour une meilleure mise en œuvre de la Charte européenne du sport et pour bénéficier d'une coopération internationale plus efficace.
- Les États sont en outre invités à adopter ou à assurer l'application d'une législation interdisant toute forme de discrimination dans le sport en raison de la nationalité, du sexe, de l'orientation sexuelle, de l'origine ethnique, de la langue ou d'un handicap.

- Il convient d'attirer particulièrement l'attention sur les groupes particulièrement exposés parmi les migrants, les réfugiés et les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays pour lesquels les barrières structurelles et culturelles sont plus sévères, à savoir les femmes migrantes, les enfants, les membres de la communauté LGBTQ+ ou les migrants handicapés.
- Des actions ciblées spécifiques devraient être élaborées en fonction de leur intention de promouvoir leur inclusion sociale dans les sociétés d'accueil.
- Les projets à long terme et durables devraient être privilégiés par rapport aux programmes à court terme et en investissant dans des initiatives intersectorielles.
- Enfin, les États et les structures sportives devraient sensibiliser le public aux avantages du sport en tant qu'outil de promotion de l'inclusion sociale des migrants, des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et développer davantage l'échange de connaissances et d'expériences.

Session III

Intégration des personnes en situation de handicap

- Le sport peut être un outil puissant pour l'inclusion des personnes en situation de handicap dans la société. Lors de la cérémonie d'ouverture des Jeux paralympiques de Paris 2024, les organisateurs ont appelé chacun à changer sa vision du handicap et ont exprimé l'espoir que les jeux auraient un pouvoir transformateur.
- Le sport peut aider à prévenir et à combattre les stéréotypes négatifs à l'égard des personnes en situation de handicap. En mettant les personnes handicapées sous les feux de la rampe, en raison de leurs capacités plutôt que de leurs «handicaps», elles peuvent avoir un impact positif considérable. En 2024, les Jeux paralympiques ont attiré plus de spectateurs que jamais, et une couverture médiatique dans le pays hôte plus importante que d'habitude avec une couverture comparable à celle des Jeux olympiques. Cela a permis de mieux comprendre la diversité des handicaps, l'importance cruciale de garantir l'accessibilité à tous et l'urgence de la pleine inclusion.
- Le groupe de discussion sur l'égalité et l'inclusion dans le sport sera l'occasion de discuter de l'impact des Jeux paralympiques. En assurant une grande visibilité aux athlètes paralympiques, aux fédérations sportives et au public, les autorités peuvent contribuer à la lutte contre les préjugés, les stéréotypes négatifs et la violence à l'égard des personnes handicapées. Ils peuvent également décider d'investir dans des sports inclusifs, accessibles aux enfants handicapés, et partager des informations sur les parasports à l'école dès le plus jeune âge. Le sport peut indéniablement contribuer à changer le discours et à déconstruire les stéréotypes sur les personnes handicapées.
- Cependant, il y a aussi un risque lorsque l'on met l'accent uniquement sur le caractère extraordinaire d'une performance d'un para-athlète. On ne devrait pas s'attendre à ce que les personnes en situation de handicap battent des records du monde pour recevoir de l'attention et de la reconnaissance.
- Il manque encore des investissements pour faire de la pleine intégration des personnes en situation de handicap une réalité. Le handicap est le motif de discrimination le plus répandu dans plusieurs États membres du Conseil de l'Europe et il y a eu des retards dans la garantie de la pleine accessibilité, en contradiction avec les engagements pris dans le cadre de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées. Des



actions concrètes sont attendues en ce qui concerne les investissements dans leur intégralité.

- l'inclusion des personnes handicapées dans la société. La volonté politique est essentielle pour faire la différence et placer l'inclusion et les droits des personnes en situation de handicap de l'ordre du jour. L'inclusion et la participation pleines et entières des personnes handicapées dans la société et la garantie de l'égalité des droits profiteront à toutes et à tous.

[Résolution 2131 \(2016\) « Le sport pour tous: un pont vers l'égalité, l'intégration et l'inclusion sociale »](#)